

## COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-III- 001

### Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 mars 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à dix heures, le Comité syndical, convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

| Structures membres                                           | Nom du délégué titulaire | Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------|
| Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise                         | Didier FAVRE             | Présent en visio                                    |
| Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie     | François RIEU            | Présent en visio                                    |
| Syndicat du Pays de Maurienne                                | Jacques ARNOUX           | /                                                   |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly                   | Umberto DIMASTROMATTEO   | Excusé                                              |
| Conseil Départemental de la Savoie                           | Annick CRESSENS          | Présente                                            |
| Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère           | Gilles STRAPPAZZON       | Présent en visio                                    |
| Grenoble Alpes Métropole                                     | Laura SIEFERT            | Présente en visio                                   |
| Conseil Départemental de l'Isère                             | Christophe REVIL         | Présent                                             |
| Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo              | Nathalie NIESON          | Excusée                                             |
| ARCHE Agglo                                                  | Jean-Paul VALLES         | Présent en visio                                    |
| Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse | Jean-Marie LABLANQUI     | Suppléant Francis BARRY présent en visio            |
| Conseil Départemental de la Drôme                            | David BOUVIER            | /                                                   |
| Communauté de Communes du Briançonnais                       | Corinne CHANFRAY         | Excusée                                             |
| Syndicat Mixte CLEDA                                         | Laurent DAUMARK          | Présent en visio                                    |
| Conseil Départemental des Hautes-Alpes                       | Eric PEYTHIEU            | Excusé                                              |

Autres personnes présentes : Jean-Yves PORTA (suppléant GAM), Jean-Charles FRANÇAIS (EPTB), Zoé BLANCHIN (EPTB), Clarisse PASTEAU (EPTB), Séverine DECROO (SPM), Nathalie LESAFFRE (CD26), Aline STRACCHI (CAVRA), Sophie LECACHER (SMBVA), Philippe BLANC (CD05).

## COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical :

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 26 mars 2025.

Fait à Grenoble, le 3 juillet 2025

Extrait certifié conforme,  
La Présidente



Annick CRESSSENS

## **Procès-Verbal du Comité syndical** **du 26 mars 2025**

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick CRESSENS, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

| Structures membres                                           | Nom du délégué titulaire   | Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|
| Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise                         | Didier FAVRE               | Présent en visio                                    |
| Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie     | François RIEU              | Présent en visio                                    |
| Syndicat du Pays de Maurienne                                | Jacques ARNOUX             | Présent en visio                                    |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly                   | Umberto DIMASTROMATT<br>EO | Présent en visio                                    |
| Conseil Départemental de la Savoie                           | Annick CRESSENS            | Présente                                            |
| Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère           | Gilles STRAPPAZZON         | Présent                                             |
| Grenoble Alpes Métropole                                     | Anne-Sophie OLMOS          | /                                                   |
| Conseil Départemental de l'Isère                             | Christophe REVIL           | Présent                                             |
| Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo              | Nathalie NIESON            | Suppléée par Fabrice BAR en visio                   |
| ARCHE Agglo                                                  | Jean-Paul VALLES           | Présent en visio                                    |
| Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse | Jean-Marie LABLANQUI       | /                                                   |
| Conseil Départemental de la Drôme                            | David BOUVIER              | Présent                                             |
| Communauté de Communes du Briançonnais                       | Corinne CHANFRAY           | /                                                   |
| Syndicat Mixte CLEDA                                         | Laurent DAUMARK            | Présent en visio                                    |
| Conseil Départemental des Hautes-Alpes                       | Eric PEYTHIEU              | /                                                   |

Autres personnes présentes : Jean-Charles FRANÇAIS, Zoé BLANCHIN, Clarisse PASTEAU, Séverine DECROO, Christophe DALL-OSTO.

Au vu des membres présents en présentiel ou distanciel, le quorum est atteint.

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarques sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport n°1 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le Comité Syndical doit obligatoirement adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au plus tard avant l'adoption du Premier Budget primitif adopté dans le cadre de la nomenclature M57. Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au syndicat, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il a pour but de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Il décrit pour ce faire le cycle budgétaire et ses différentes étapes, les modalités d'exécution comptable des dépenses et des recettes, les opérations particulières et opérations de fin d'année, ainsi que les modalités de gestion de la dette.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'adopter le règlement budgétaire et financier de l'EPTB Isère ci-annexé.**

➤ **Rapport n° 2 : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le régime des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI et des départements et des Régions est encadré par les articles L. 5721-8 et R. 5723-1 du CGCT. Ces articles fixent les modalités de calcul des indemnités du Président et des vice-présidents ainsi que les modalités de variation de ces taux dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la communauté, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau suivant exprime les taux et les montants correspondants maximaux applicables, étant précisé que la strate de population de l'EPTB est celle des plus de 200 000 habitants :

| POPULATION           | TAUX EN % |                |
|----------------------|-----------|----------------|
|                      | Président | Vice-président |
| Moins de 500         | 2,37      | 0,95           |
| De 500 à 999         | 3,35      | 1,34           |
| De 1 000 à 3 499     | 6,10      | 2,33           |
| De 3 500 à 9 999     | 8,47      | 3,39           |
| De 10 000 à 19 999   | 10,83     | 4,33           |
| De 20 000 à 49 999   | 12,80     | 5,12           |
| De 50 000 à 99 999   | 14,77     | 5,91           |
| De 100 000 à 199 999 | 17,72     | 8,86           |
| Plus de 200 000      | 18,71     | 9,35           |

Il est proposé aux membres du Comité Syndical que les indemnités entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et que les taux suivants soient adoptés (coût global annuel de 4 920€) :

- taux de l'indemnité allouée à la Présidente de l'EPTB : 4,86% (soit environ 200 euros mensuels compte tenu de la valeur actuelle de l'indice),
- taux applicable aux indemnités allouées aux Vice-Présidents de l'EPTB : 1,7.

François RIEU demande s'il est vraiment pertinent de ne commencer à verser des indemnités qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, alors que les élections municipales ont lieu en mars 2026. Il propose de démarrer le versement des indemnités à compter du 1er avril 2025. Mme La Présidente indique que ces indemnités ont vocation à couvrir les frais de déplacement courant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'approuver les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents de l'EPTB Isère, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :**

- **taux de l'indemnité allouée à la Présidente de l'EPTB : 4,86%**
- **taux des indemnités allouées aux Vice-Présidents de l'EPTB : 1,7%**

➤ **Rapport n° 3 : Budget primitif 2025**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Suite au débat d'orientations budgétaires du 21 janvier 2025, le budget primitif 2025 a été finalisé. Les dépenses salariales ont été ajustées à la baisse pour tenir compte des prises de poste de l'agent EPTB Isère (recrutement en cours, jury le 10 avril) et de l'agent mis à disposition par le Département de la Savoie (recrutement relancé). En conséquence, les recettes de l'Agence de l'eau liées au financement des missions des agents travaillant pour le compte de l'EPTB ont été réduites.

Le montant global des contributions des membres a été abaissé d'environ 25 000€.

## Budget 2025

### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                                                  | Montant             |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Charges de personnel                                                      | 118 000,00 €        |
| MAD SYMBHI dépenses de support administratif et moyens matériels          | 40 000,00 €         |
| Prestation de gestion comptable et RH (hors convention SYMBHI)            | 5 000,00 €          |
| Frais divers (frais de formation, adhésion ANEB, frais déplacement, etc.) | 4 000,00 €          |
| Frais d'études : étude gestion structurelle de la ressource en eau        | 100 000,00 €        |
| <b>Total</b>                                                              | <b>267 000,00 €</b> |

| RECETTES                                                                                                         | Montant             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Subventions :</b><br>Avances de 50 % des subventions Agence de l'Eau<br>(solde des subventions versé en 2026) | 62 000,00 €         |
| <b>Solde ABVI</b>                                                                                                | <b>28 000,00 €</b>  |
| <b>Contribution des membres de l'EPTB Isère</b>                                                                  | <b>177 000,00 €</b> |
| <b>Total</b>                                                                                                     | <b>267 000,00 €</b> |

| Contribution des membres de l'EPTB Isère<br>(% de voix au sein du comité syndical) |                                                              | 100,00% | 177 000,00 € |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------|--------------|
| Collège de la Savoie                                                               | Département de la Savoie                                     | 18,00%  | 31 860,00 €  |
|                                                                                    | Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly                   | 6,75%   | 11 947,50 €  |
|                                                                                    | Syndicat mixte du Pays de Maurienne                          | 6,75%   | 11 947,50 €  |
|                                                                                    | Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie     | 6,75%   | 11 947,50 €  |
|                                                                                    | Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise                         | 6,75%   | 11 947,50 €  |
| Collège de l'Isère                                                                 | Département de l'Isère                                       | 18,00%  | 31 860,00 €  |
|                                                                                    | Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère           | 14,85%  | 26 284,50 €  |
|                                                                                    | Grenoble-Alpes-Métropole                                     | 12,15%  | 21 505,50 €  |
| Collège des Hautes-Alpes                                                           | Département des Hautes-Alpes                                 | 2,50%   | 4 425,00 €   |
|                                                                                    | Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont   | 1,25%   | 2 212,50 €   |
|                                                                                    | Communauté de communes du Briançonnais                       | 1,25%   | 2 212,50 €   |
| Collège de la Drôme                                                                | Département de la Drôme                                      | 1,50%   | 2 655,00 €   |
|                                                                                    | Arche agglomération                                          | 1,50%   | 2 655,00 €   |
|                                                                                    | Valence-Romans-agglomération                                 | 1,50%   | 2 655,00 €   |
|                                                                                    | Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse | 0,50%   | 885,00 €     |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe,
- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2025.

➤ **Rapport n°4 : Amortissement**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette méthode comptable constitue le régime de droit commun, seules les exceptions prévues par la réglementation sont autorisées : ainsi, il n'est pas possible d'y déroger de façon générale.

L'amortissement linéaire au prorata temporis représente la perte de valeur constante d'une immobilisation. Il commence à la date de mise en service du bien, et non à la date d'acquisition ou de réalisation. Ainsi, la première et la dernière annuité d'une immobilisation acquise en cours d'exercice sont calculées au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

L'amortissement au prorata temporis constitue également le régime de droit commun pour les subventions d'investissement versées. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

Par ailleurs, il est fixé un seuil en dessous duquel la durée d'amortissement de l'immobilisation, considérée comme un bien de faible valeur, est d'un an, quelque-soit sa nature comptable d'acquisition. Ce seuil est fixé à 1 000 € TTC.

Dans la logique d'une approche par enjeux, une dérogation à la règle du prorata temporis est possible, certaines nouvelles immobilisations pourront ainsi être amorties en année pleine, avec un démarrage l'année suivant la date de mise en service ou d'acquisition. Il semble pertinent de mettre en place cette dérogation pour les immobilisations suivantes :

- les logiciels, brevets et licences : ces dépenses concernent majoritairement des prestations informatiques accessoires des applicatifs métiers. Leur suivi patrimonial est donc globalisé annuellement. Ces dépenses s'amortissent sur 2 ans et leur impact financier dans le budget global n'est pas significatif ;
- les biens dont le suivi est globalisé /acquis par lot : matériels et outillages techniques, équipements de garage, matériel de bureau ...
- les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût d'acquisition est inférieur à 1 000 € TTC.

La liste des catégories de biens et leurs modalités d'amortissement est la suivante :

| Nature comptable et immobilisation                              | Durée                              | Modalités        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------|
| 2031 - Frais d'étude non-suivies de réalisation                 | 5 ans                              | Prorata temporis |
| 2051 – Concessions et droits similaires                         | 2 ans                              | N+1              |
| 208 – Autres immobilisations incorporelles                      | 10 ans                             | Prorata temporis |
| 2157x - Matériel et outillage technique                         | 4 ans                              | N+1              |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques   | 4 ans                              | N+1              |
| 217x - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | Selon durée et modalités d'origine |                  |
| 21828 - Matériel de transport                                   | 5 ans                              | Prorata temporis |
| 21838 - Autre matériel informatique                             | 4 ans                              | Prorata temporis |
| 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers                 | 5 ans                              | N+1              |

|                                                                               |       |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|
| 2185 - Matériel de téléphonie                                                 | 5 ans | N+1              |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                                     | 6 ans | Prorata temporis |
| Biens de faible valeur dont le coût d'acquisition est inférieur à 1 000 € TTC | 1 an  | N+1              |

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'appliquer les modalités et durée d'amortissement des biens acquis à partir du 1er janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus.**

➤ **Rapport n° 5 : Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Conformément à l'article L14-11-5 alinéa II a) du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres de l'EPTB est composée par :

- la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, Président de la Commission, à savoir la Présidente de l'EPTB Isère,
- cinq membres et cinq suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération du 21 janvier 2025, le comité syndical a défini les conditions de dépôt des listes de candidats pour la commission d'appel d'offres.

Une liste a été déposée :

| Titulaires                                                                | Suppléants                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| - Christophe REVIL (Conseil Départemental de l'Isère)                     | Laurent DAUMARK (Syndicat Mixte CLEDA)                                     |
| - David BOUVIER (Conseil Départemental de la Drôme)                       | - Jean-Paul VALLES (ARCHE Agglo)                                           |
| - Éric PEYTHIEU (Conseil Départemental des Hautes-Alpes)                  | - François RIEU (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) |
| - Gilles STRAPPAZZON (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) | - Jean-Yves PORTA (Grenoble Alpes Métropole)                               |
| - Umberto DIMASTROMATTEO (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly)     | - Fabrice BAR (Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo)            |

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'élire les candidats suivants :**

| Titulaires                                                                | Suppléants                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| - Christophe REVIL (Conseil Départemental de l'Isère)                     | - Laurent DAUMARK (Syndicat Mixte CLEDA)                                   |
| - David BOUVIER (Conseil Départemental de la Drôme)                       | - Jean-Paul VALLES (ARCHE Agglo)                                           |
| - Éric PEYTHIEU (Conseil Départemental des Hautes-Alpes)                  | - François RIEU (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie) |
| - Gilles STRAPPAZZON (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) | - Jean-Yves PORTA (Grenoble Alpes Métropole)                               |
| - Umberto DIMASTROMATTEO (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly)     | - Fabrice BAR (Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo)            |

➤ **Rapport n° 6 : Délégations à la Présidente**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le Code général des Collectivités territoriales permet aux exécutifs territoriaux pour la durée de leurs mandats de recevoir délégation de la part des organes délibératifs de toute ou partie de mission. L'article 8.2 des statuts de l'EPTB prévoit la possibilité pour le comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Dans ce cadre, il est proposé que le comité syndical délègue à la Présidente de l'EPTB la possibilité de prendre toute décision concernant :

1. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (y compris marchés subséquents) conclus :
  - dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence préalable, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisible, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (article R2122-1 de la commande publique), quel que soit le montant,
  - dans le cadre d'une procédure adaptée (article R2123-1 du code de la commande publique) ou sans publicité ni mise en concurrence préalables (articles R2122-2 à 10 du code de la commande publique) lorsque le montant est inférieur aux seuils européens,
  - les avenants aux marchés et accords-cadres quel que soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. La passation, l'exécution et le règlement de toute convention n'ayant pas pour conséquence un engagement financier de l'EPTB Isère supérieur à 10 000 € HT, et ses avenants.
3. La demande de toute subvention relative aux activités du Syndicat.
4. Les actions en justice menées au nom de l'EPTB et la désignation d'un avocat pour le représenter.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'autoriser la Présidente à prendre toute décision concernant les domaines d'intervention listés ci-dessus.**

➤ **Rapport n° 7 : Adhésion à l'ANEB**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Dans la continuité de l'adhésion de l'ABVI à l'association nationale des élus de bassin (ANEB), il est proposé que l'EPTB Isère adhère à l'ANEB, afin de bénéficier du réseau de l'ANEB. Cela représente une somme de 500€ pour l'année 2025. A noter que le montant de la cotisation sera de 1 000€ à compter de 2026.

Annick CRESSENS souligne que cette adhésion a permis de pouvoir être sollicités dans le cadre de la mission parlementaire sur les concessions hydroélectriques. Cette adhésion facilite les échanges entre techniciens d'EPTB de montagne comme la Durance, la Garonne ou la Dordogne.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'approuver l'adhésion de l'EPTB Isère à l'ANEB.**

➤ **Rapport n° 8 : Comité de concertation de l'EPTB Isère**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Les statuts de l'EPTB Isère prévoit la création d'un comité de concertation.

Ce comité de concertation se réunit dans l'objectif d'échanger et débattre sur les sujets intéressant tous les acteurs. Cette instance ne constitue pas une commission locale de l'eau. Il réalise une fois par an un bilan des actions menées par l'EPTB et un état des perspectives.

Le comité de concertation est composé des membres du Syndicat, ainsi que d'autres acteurs publics et privés en lien avec les domaines d'intervention du Syndicat, y compris sur un périmètre géographique plus important. Les statuts stipulent que le comité de concertation réunit notamment les acteurs intervenant à l'échelle du bassin versant suivants :

- des représentants de l'Etat (DREAL, DDT, ...) ;
- des représentants de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- des représentants des commissions locales de l'eau situées sur le bassin versant ;
- des représentants de la fédération régionale pour la pêche et les milieux aquatiques ;
- des représentants des agriculteurs ayant un usage de l'eau sur le bassin versant ;
- des représentants des activités industrielles et tertiaires ayant un usage de l'eau sur le bassin versant et notamment les concessionnaires hydroélectriques ;
- des représentants des associations de protection de l'environnement ;
- des représentants des structures porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les statuts indiquent que la composition précise et les règles de fonctionnement de cette instance sont définies par délibération du comité syndical, par inclusion dans le règlement intérieur, dans l'année suivant la création de l'EPTB Isère.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'approuver la composition type du comité de concertation présentée en annexe,**  
**- de donner mandat au bureau pour la désignation des membres restant à préciser (représentants du petit cycle de l'eau, EP SCOT de Savoie, structure savoyarde représentative de la métallurgie, représentants des usagers).**

Umberto DIMASTROMATTEO indique que l'entreprise UGITECH est un acteur industriel intéressant en Savoie.

➤ **Rapport n° 9 : Adoption du Règlement intérieur de l'EPTB Isère**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le règlement intérieur de l'EPTB Isère apporte des précisions aux éléments inscrits dans les statuts sur un certain nombre de points : procurations, diffusion des procès-verbaux, délais de convocation, règles de fonctionnement du comité de concertation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

**- d'approuver le règlement intérieur de l'EPTB Isère annexé.**

➤ **Rapport n° 10 : Projet d'accord-cadre Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau propose à l'EPTB Isère d'établir un accord-cadre pour notamment faciliter la reconnaissance de l'EPTB Isère à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée. Cet accord-cadre est l'occasion de construire un partenariat solide avec l'Agence de l'eau.

Il a ainsi pour objet de définir des engagements et objectifs communs à atteindre ainsi qu'à construire des liens partenariaux entre l'Agence et l'EPTB Isère. Le projet n'a pas encore fait l'objet d'un retour de l'Agence de l'eau. Il est présenté pour information et recueil des observations des membres du comité syndical.

Annick CRESSENS indique que le calendrier est une validation de la convention par l'Agence de l'Eau d'ici l'été.

Umberto DIMASTROMATTEO demande si cet accord-cadre est une nouveauté de l'Agence de l'Eau. Annick CRESSENS indique que la signature d'un accord-cadre avec un EPTB est effectivement une nouveauté et l'EPTB Isère sera la première structure de ce type à en signer un.

➤ **Rapport n° 11 : Télétransmission des actes en Préfecture**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser l'EPTB Isère à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,**
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'État dans le département.**

---

➤ Points divers :

Annick CRESSENS présente le logo ainsi que le site internet de l'EPTB.

Séverine DECROO indique que le lien renvoyant vers le site du Syndicat de Pays de Maurienne ne fonctionne pas. Gilles STRAPPAZZON indique que d'autres liens ne fonctionnent pas. Un point va être fait avec le prestataire.

Zoé BLANCHIN, stagiaire pour l'EPTB Isère de mars à août 2025, se présente. La thématique de son stage est les données de prélèvements dans le bassin versant de l'Isère. Elle poursuit le travail effectué l'année dernière par Zoé REVERDY qui avait identifié les trois axes du projet d'étude de la gestion structurelle de la ressource en eau :

- La connaissance des prélèvements en eau ;
- L'influence de l'hydroélectricité sur la ressource en eau ;
- Les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

Umberto DIMASTROMATTEO demande une précision concernant le budget primitif 2025 à propos des frais d'études structurelles. Annick CRESSENS indique que ces frais d'études concernent le projet d'étude de la gestion structurelle de la ressource en eau.

Annick CRESSENS remercie l'ensemble des participants pour leur présence, et leur donne rendez-vous au prochain comité syndical qui aura lieu le 02 juillet à 14h en présentiel et distanciel.